



République Française
Liberté Égalité Fraternité

ST N°22/062

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2022
ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES AUTOMOBILES
A L'OCCASION D'UN VIDE GRENIER LE DIMANCHE 26 JUIN 2022**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 en date du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°A2016-95 du 23 juin 2016, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Considérant la demande du 21 mars 2022 de l'ASSOCIATION CULTURELLE ET RÉCRÉATIVE DES PORTUGAIS D'AUBERGENVILLE située 48 avenue de la Division Leclerc à AUBERGENVILLE (78410), pour l'organisation d'un vide grenier le dimanche 26 juin 2022, sur les parkings du marché couvert et de l'Espace Jeunes ainsi que sur le boulevard de Mantes entre la place de l'Etoile et le boulevard de Paris,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 26 juin 2022, un vide grenier sera organisé sur les parkings du marché couvert, de l'Espace Jeunes et sur le boulevard de Mantes entre la place de l'Etoile et le boulevard de Paris.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules, à l'exception des véhicules de secours et de sécurité, seront interdits sur les voies précitées de 6 h 00 à 19 h 00.

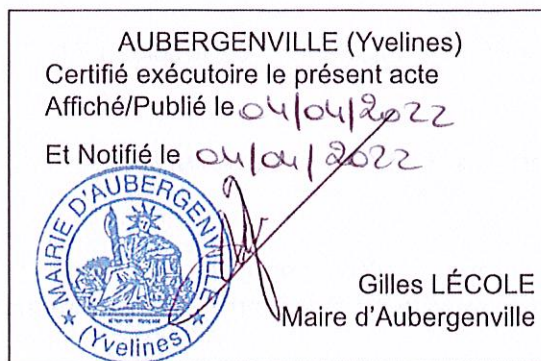
Article 3 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les dispositifs de sécurité, les signalisations ainsi que les déviations seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois qui pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles par toute personne ayant intérêt à agir.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Madame la Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers d'Aubergenville,
Association Culturelle et Récréative des Portugais d'Aubergenville,
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Aubergenville, le 1^{er} avril 2022



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville

